

Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022

Rapport de la commissaire au développement durable

Juin 2022

CHAPITRE 3

Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre

Audit de performance

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

EN BREF

Le Québec est l'un des grands consommateurs d'énergie dans le monde au prorata de sa population. Afin d'être un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, le gouvernement du Québec a rendu publique en 2016 sa politique de transition énergétique : la Politique énergétique 2030. Cette politique constitue par ailleurs l'une des assises sur lesquelles le gouvernement s'appuie pour atteindre sa cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030.

Or, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ne gère pas de manière efficace et efficiente la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030, alors qu'il en a la responsabilité. Qui plus est, la mise en place de plusieurs mesures ne se déroule pas comme elle le devrait, et cela engendre du retard dans l'atteinte des résultats prévus. Les lacunes que nous avons relevées, notamment les suivantes, risquent de compromettre la transition énergétique du Québec :

- Même si plus de six ans se sont écoulés depuis l'adoption de la politique, le MERN n'a toujours pas entrepris tout ce qui était nécessaire pour assurer l'atteinte des cibles et il n'évalue pas les progrès réalisés en vue de leur atteinte en 2030. De plus, il ne dresse pas un portrait complet de la progression des résultats des mesures déployées par les différents porteurs de ces mesures, ce qui ne permet pas d'apporter les ajustements nécessaires.
- Alors qu'il s'agit d'une exigence de sa loi constitutive, le MERN n'exerce pas une gouvernance intégrée de la transition énergétique. Ainsi, la cohérence et la synergie de l'action gouvernementale ne sont pas favorisées.
- Les décideurs ne sont pas adéquatement informés de l'évolution de l'atteinte des cibles à l'horizon 2030 ni des enjeux pouvant la compromettre, ce qui ne leur permet pas de prendre des décisions éclairées.

CONSTATS

1

Le MERN ne gère pas de manière efficace et efficiente la mise en œuvre de la politique énergétique, ce qui met à risque l'atteinte de ses cibles à l'horizon 2030.

2

Le MERN n'exerce pas une gouvernance intégrée permettant de mener à bien la transition énergétique : l'atteinte des résultats prévus au plan directeur, le seul plan actuellement en vigueur pour mettre en œuvre la politique énergétique, accuse du retard.

3

Le MERN ne fournit pas une information adéquate sur les enjeux de la transition énergétique pour permettre la prise de décisions éclairées.

ÉQUIPE

Janique Lambert
Commissaire au
développement durable

Moïsette Fortin
Directrice principale d'audit

Josée Bellemare
Directrice d'audit

Isabelle Bouchard
Francis C. Bergeron
Philippe Després
Marie-Pier Germain
Franck Ndefo
Alexandre Tourigny

SIGLES

GES Gaz à effet de serre

MERN Ministère de l'Énergie et des Ressources
naturelles

t éq. CO₂ Tonne d'équivalent en dioxyde de carbone

TWh Terawatt-heure

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Le MERN ne gère pas de manière efficace et efficiente la mise en œuvre de la politique énergétique, ce qui met à risque l'atteinte de ses cibles à l'horizon 2030.	13
Le MERN n'exerce pas une gouvernance intégrée permettant de mener à bien la transition énergétique : l'atteinte des résultats prévus au plan directeur, le seul plan actuellement en vigueur pour mettre en œuvre la politique énergétique, accuse du retard.	17
Le MERN ne fournit pas une information adéquate sur les enjeux de la transition énergétique pour permettre la prise de décisions éclairées.	23
Recommandations.....	26
Commentaires de l'entité auditée.....	27
Renseignements additionnels.....	29

MISE EN CONTEXTE

1 L'énergie est omniprésente dans tous les aspects de notre vie et elle est indispensable à plusieurs égards, que ce soit pour nous déplacer, pour chauffer ou climatiser nos maisons, pour nous éclairer ou pour produire des biens.

2 Les choix énergétiques, les comportements et les habitudes de consommation sont directement liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et ont un impact sur les changements climatiques. En effet, des facteurs d'émission de GES sont associés à chacune des formes d'énergie. Ces facteurs varient considérablement selon que la source d'énergie est non renouvelable (ex. : combustibles fossiles) ou renouvelable. Par exemple, la consommation d'électricité provenant de l'hydroélectricité n'émet pas de GES, alors que les facteurs d'émission de GES des différents produits pétroliers consommés sont élevés. Voici quelques exemples de facteurs d'émission de GES.

Source d'énergie renouvelable

Il s'agit d'une source qui génère des formes d'énergie dont les techniques de production n'entraînent pas l'épuisement de la ressource initiale (ex. : eau, vent, soleil, sol, biomasse).

Source d'énergie	Forme d'énergie	Facteur d'émission de GES (kg/GJ)
Fossile	Charbon	89,10
	Produits pétroliers	
	▪ Diesel	71,65
	▪ Mazout léger	71,21
	▪ Essence	69,27
	Gaz naturel	50,10
Renouvelable	Biodiésel	5,34
	Résidus de bois	1,95
	Éthanol	0,43
	Gaz naturel renouvelable	0,30
	Électricité (hydroélectricité)	0,00

kg/GJ Kilogramme par gigajoule

Sources : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Environnement et Changement climatique Canada et Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal.

3 En 2016, le gouvernement du Québec a rendu publique sa politique de transition énergétique à l'horizon 2030. La Politique énergétique 2030 vise à faire du Québec un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, et à bâtir une économie nouvelle, forte et à faible empreinte carbone. La figure 1 présente les trois piliers d'une transition énergétique réussie.

Efficacité énergétique

Il s'agit de l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée pour obtenir un certain niveau de service ou un produit. L'efficacité est améliorée lorsqu'on utilise moins d'énergie pour produire un même niveau de service. Par exemple, l'utilisation des ampoules à DEL représente une amélioration de l'efficacité puisque, tout en offrant la même intensité lumineuse que les ampoules à incandescence traditionnelles, elles consomment environ 80 % moins d'énergie et ont une durée de vie nettement supérieure.

FIGURE 1 Les trois piliers d'une transition énergétique réussie



- Émergence d'une culture de l'efficacité énergétique
- Abandon progressif de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles en faveur des diverses formes d'énergie renouvelable
- Changements des comportements dans le but d'éliminer la surconsommation et le gaspillage

Sources : Politique énergétique 2030 et Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

4 Le Québec est l'un des grands consommateurs d'énergie dans le monde au prorata de sa population. En 2019, sa consommation totale par habitant était de 2 % inférieure à celle de l'ensemble du Canada, mais de 13 % supérieure à celle des États-Unis et de 40 % supérieure à celle de la Norvège. Plusieurs facteurs contribuent à notre grande consommation d'énergie, dont un niveau de vie élevé, un climat rigoureux, un territoire étendu, un aménagement urbain de faible densité et un secteur industriel énergivore bien développé.

5 Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, publié annuellement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'énergie génère annuellement près de 70 % des émissions de GES du Québec depuis 1990. Bien que près de 40 % de l'énergie que nous utilisons provient de l'hydroélectricité, en raison de son abondance et de son coût relativement faible au Québec, il demeure néanmoins que nous utilisons également beaucoup d'énergie provenant de sources non renouvelables, notamment pour le transport. En effet, selon l'État de l'énergie au Québec 2022, publié par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, près de 54 % de l'énergie consommée au Québec en 2019 provenait de combustibles fossiles, notamment de produits pétroliers à près de 40 %.

6 Depuis l'entrée en vigueur en 2016 de la Politique énergétique 2030, la consommation d'énergie par habitant et les émissions de GES liées à cette consommation sont à la hausse. En fait, entre 2016 et 2019 la croissance de la consommation d'énergie (7 %) et celle des émissions de GES du secteur de l'énergie (6 %) ont été supérieures à la croissance démographique (3 %).

7 La Politique énergétique 2030 constitue par ailleurs l'une des assises sur lesquelles le gouvernement s'appuie pour atteindre la cible de réduction des émissions de GES qu'il s'est fixée en 2015 et qu'il a réitérée dans le Plan pour une économie verte 2030 publié en novembre 2020. Dans cette politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du Québec, le gouvernement s'est engagé à réduire les émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

Réduction attendue des émissions de GES au Québec

La Politique énergétique 2030 devrait permettre de réduire les émissions de GES de 16 millions de tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (t éq. CO₂) d'ici 2030, soit l'équivalent de 49 % de la réduction visée pour atteindre la cible gouvernementale pour la période de 1990 à 2030.

Principes de développement durable

8 Cet audit de la commissaire au développement durable est également motivé par les liens qui existent entre la transition énergétique et les principes de la *Loi sur le développement durable*, notamment les principes de protection de l'environnement, d'efficacité économique, de production et de consommation responsables ainsi que d'équité et de solidarité sociales (équité intergénérationnelle). De plus, la transition énergétique s'inscrit dans une des orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (prolongée jusqu'en octobre 2022), soit « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Quels sont l'objectif de l'audit et la portée des travaux ?

9 Le présent audit avait pour objectif de nous assurer que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) exerce une gouvernance permettant une mise en œuvre efficace et efficiente de la Politique énergétique 2030.

10 L'objectif de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Politique énergétique 2030

11 La mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 est principalement financée par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et par une quote-part annuelle versée par les distributeurs d'énergie qui est déterminée par la Régie de l'énergie.

12 Le gouvernement du Québec a prévu trois plans d'action successifs jusqu'à l'horizon 2030 afin d'assurer la mise en œuvre de la politique. Le premier, qui couvrait la période 2017-2020, visait notamment à assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique, ce qui a mené à l'élaboration d'un premier plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques pour la période 2018-2023. La figure 2 présente les relations entre les plans d'action et les plans directeurs.

Distributeurs d'énergie

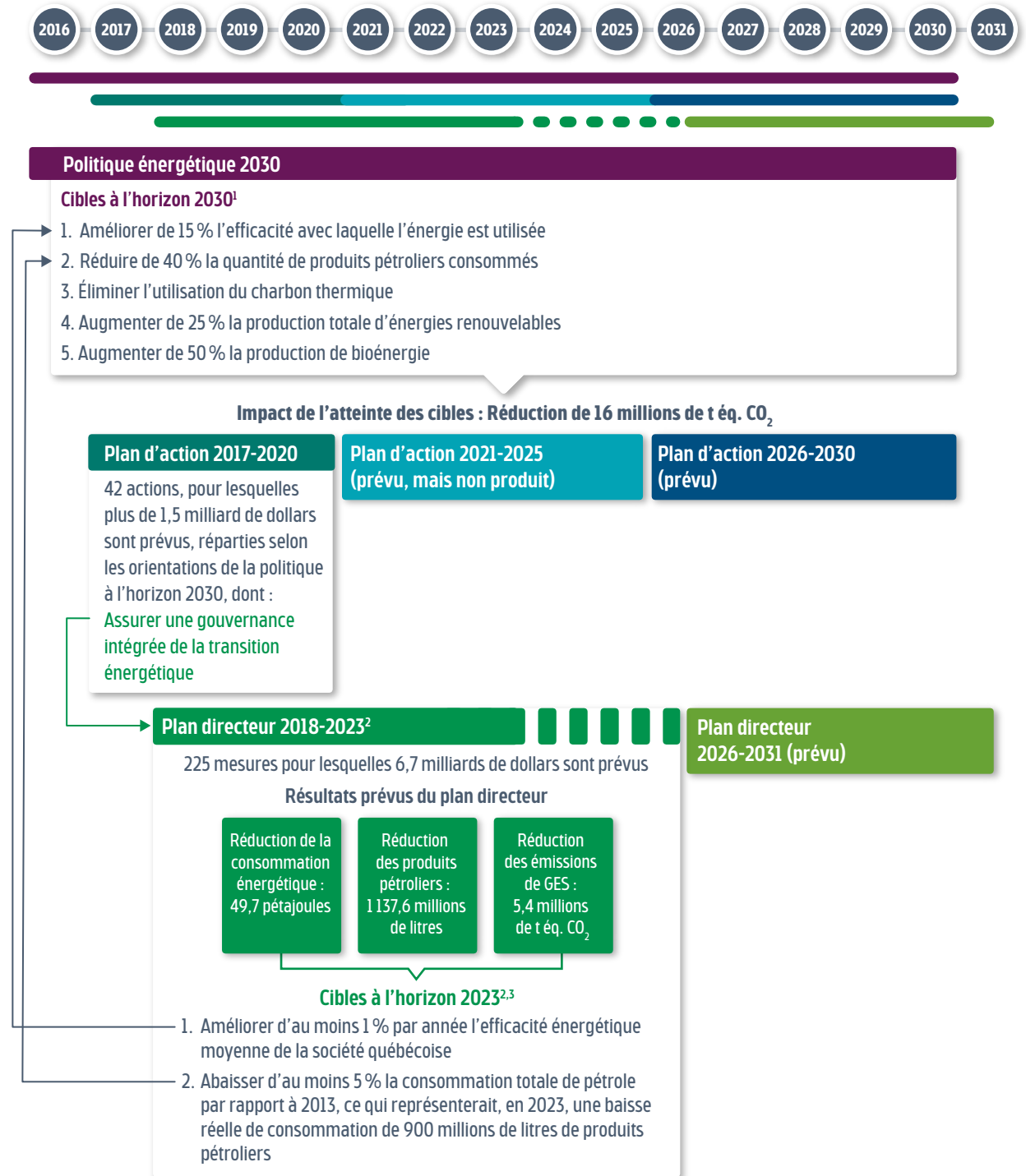
Il s'agit entre autres :

- des distributeurs de carburants et de combustibles ;
- des distributeurs d'énergie assujettis, soit :
 - Hydro-Québec, pour ses activités de distribution,
 - les distributeurs de gaz naturel Énergir et Gazifère.

Gouvernance intégrée

Il s'agit d'une manière de coordonner pour obtenir une plus grande cohérence et une plus grande synergie de toutes les interventions des nombreux acteurs, et ce, afin d'être plus efficace dans l'atteinte des objectifs. Cette gouvernance est d'ailleurs l'une des conditions de réussite de la politique pour atteindre ses cibles.

FIGURE 2 Relations entre les plans d'action et les plans directeurs en transition, innovation et efficacité énergétiques



1. L'année 2013 constitue l'année de référence.

2. Le plan directeur et l'échéancier pour atteindre ses cibles ont été prolongés jusqu'en mars 2026 à la suite de la sanction de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*.

3. Ces cibles ont été déterminées par décret en juin 2017.

Rôles et responsabilités

13 Le MERN est responsable de la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030. De plus, en 2017, l'organisme Transition énergétique Québec a été créé pour notamment assurer la gouvernance intégrée de la transition énergétique, y compris la mise en œuvre des plans directeurs. Or, en novembre 2020, cet organisme a été aboli, et ses droits et obligations ont été transférés au MERN qui, depuis, est responsable d'assurer la gouvernance intégrée de la transition énergétique (figure 3).

FIGURE 3 Historique de la responsabilité de la gouvernance intégrée de la transition énergétique



14 Les rôles et responsabilités du MERN, des ministères, des organismes et des distributeurs d'énergie assujettis sont présentés plus en détail dans la section Renseignements additionnels.

CONSTAT 1

Le MERN ne gère pas de manière efficace et efficiente la mise en œuvre de la politique énergétique, ce qui met à risque l'atteinte de ses cibles à l'horizon 2030.

Qu'avons-nous constaté ?

15 Plus de six ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Politique énergétique 2030, en 2016. Or, le MERN n'a pas entrepris tout ce qui était nécessaire pour assurer l'atteinte des cibles de la politique, par exemple l'élaboration du deuxième plan d'action. De plus, il n'évalue toujours pas les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles de la politique à l'horizon 2030.

Pourquoi ce constat est-il important ?

16 La production et la consommation d'énergie représentent environ 70 % des émissions de GES du Québec : il s'agit donc d'un enjeu important dans la lutte contre les changements climatiques.

17 Les cinq cibles de la Politique énergétique 2030 visent à réduire les émissions de GES de l'équivalent de 18 % des émissions de GES du Québec par rapport à leur niveau de 1990.

Rappelons que la Politique énergétique 2030 constitue l'une des assises sur lesquelles le gouvernement s'appuie pour atteindre la cible de réduction des émissions de GES qu'il s'est fixée en 2015 et qu'il a réitérée dans le Plan pour une économie verte 2030 (réduction équivalant à 37,5 % des émissions de GES du Québec par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2030).

18 Un suivi adéquat d'un plan d'action assurant la mise en œuvre d'une politique permet de déterminer les risques pouvant empêcher l'atteinte des cibles et il permet d'apporter les ajustements nécessaires aux mesures en place pour s'assurer de les atteindre.



Source : Politique énergétique 2030.

Le plan d'action : une bonne pratique

Un plan d'action est indispensable pour une gestion efficace des actions à accomplir. Il permet notamment de mesurer des résultats intermédiaires afin d'assurer l'atteinte des cibles.

Ce qui appuie notre constat

19 En 2017, le MERN a élaboré des fiches pour chacune des cibles de la Politique énergétique 2030 afin de décrire les indicateurs, leur périodicité et leurs limites (ex. : la disponibilité des données). Cependant, il ne les a pas utilisées par la suite. Ainsi, il n'a jamais évalué les progrès réalisés en vue de l'atteinte de ces cibles.

20 En 2020, la direction de l'audit interne et de l'évaluation de programme du MERN a produit un bilan du plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030 dans le cadre d'une évaluation de programmes couvrant la période de juin 2017 à septembre 2019. Voici l'un des constats qui a émergé de ce bilan.

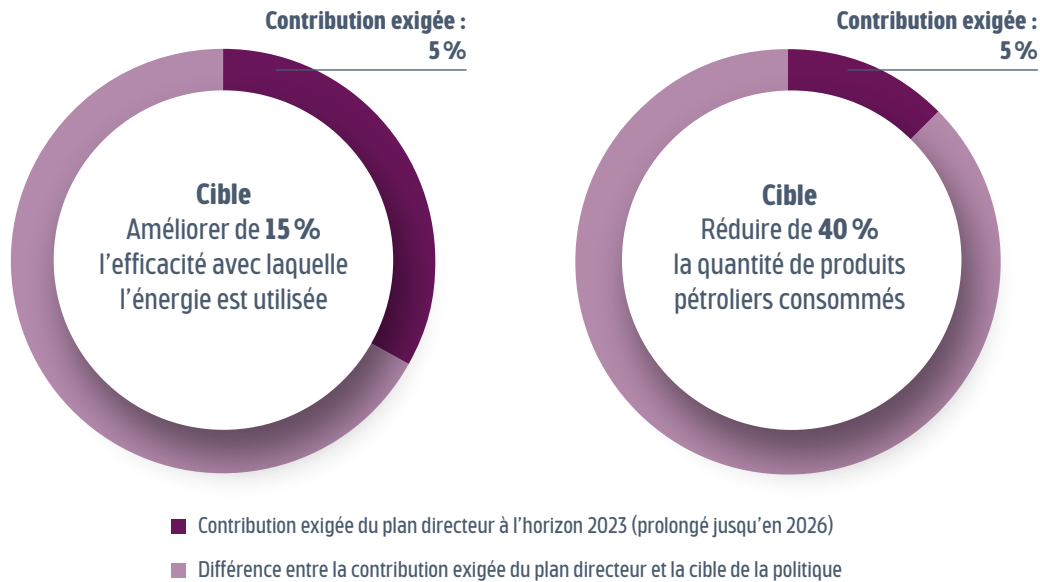
Extrait du bilan de mise en œuvre du Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030 produit dans le cadre d'une évaluation de programmes

«[...] le plan d'action 2017-2020 comporte un nombre élevé d'indicateurs de suivi opérationnels d'activité. Ces indicateurs sont de niveau moins stratégique et ne sont pas alignés sur les cibles de la PE 2030 [Politique énergétique 2030], ce qui ne permet pas de mesurer objectivement le progrès vers l'atteinte de ces cibles de la PE 2030. »

21 Ce bilan contenait également plusieurs recommandations, dont l'une était d'établir un lien entre les actions du plan d'action 2017-2020 et les cibles de la politique pour mesurer les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles en 2030. De plus, même si le bilan révélait qu'en septembre 2019, 55 % des actions de ce plan atteindraient difficilement leur cible selon l'échéancier fixé, le MERN n'a pas donné suite à ces recommandations et n'a pas effectué d'autres suivis de sa mise en œuvre.

22 Qui plus est, le MERN n'a pas élaboré le deuxième plan d'action prévu pour la période 2021-2025. En fait, depuis plus de deux ans, la mise en œuvre de la politique s'effectue uniquement à partir du plan directeur 2018-2023. Or, le plan directeur ne peut compenser l'absence d'un plan d'action, puisque les cibles de ce plan directeur pour 2023 sont liées à seulement deux des cinq cibles de la politique. La figure 4 présente la contribution exigée du plan directeur pour ces deux cibles de la politique.

FIGURE 4 Contribution exigée du plan directeur 2018-2023 à l’atteinte de deux cibles de la politique énergétique



23 À l’égard de la contribution exigée du plan directeur, nous avons relevé du retard dans l’atteinte des résultats prévus (voir le deuxième constat).

24 En somme, le manque de rigueur dans la gestion de la Politique énergétique 2030 met à risque l’atteinte de trois des cinq cibles de la politique. Pour l’une des cibles, nous ne sommes pas en mesure d’évaluer le risque qu’elle ne soit pas atteinte. Les facteurs qui expliquent le niveau de risque de non-atteinte des cibles sont présentés ci-après.

Cible pour 2030	Risque de non-atteinte	Facteurs expliquant le niveau de risque
Améliorer de 15 % l’efficacité avec laquelle l’énergie est utilisée	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ■ La cible équivaut à une amélioration de 0,88 % par année de 2013 à 2030. Elle peut être atteinte, puisque : <ul style="list-style-type: none"> – de 2013 à mars 2021, les mesures d’efficacité énergétique ont contribué à une amélioration de l’efficacité énergétique d’environ 0,4 % par année ; – d’autres éléments ayant contribué à l’amélioration de l’efficacité énergétique depuis 2013 (ex. : changements technologiques ou réglementaires hors Québec) sont estimés par le MERN à 0,6 % par année.
Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés	Important	<ul style="list-style-type: none"> ■ De 2013 à 2019, la consommation de produits pétroliers avait augmenté de 4 % au Québec. Après une baisse en 2020 due aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la consommation au Canada est remontée presque au niveau d’avant la pandémie. ■ Depuis la publication de la politique, les mesures de réduction de la consommation des produits pétroliers n’ont eu, à ce jour, qu’un effet marginal sur la quantité consommée.
Éliminer l’utilisation du charbon thermique	Important	<ul style="list-style-type: none"> ■ En 2020, la consommation de charbon thermique n’avait toujours pas diminué par rapport à 2013. ■ Il y a peu de mesures en place pour s’assurer de l’atteinte de cette cible.

Cible pour 2030	Risque de non-atteinte	Facteurs expliquant le niveau de risque
Augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables	Important	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le MERN n'a actuellement pas de stratégie pour augmenter la production d'énergies renouvelables. ■ Pour la production d'hydroélectricité et d'énergie éolienne, soit les deux plus importantes formes d'énergie renouvelable produites au Québec, l'augmentation visée équivaut à 51,4 Terawatt-heure (TWh) par année. Cette augmentation sera difficile à atteindre étant donné : <ul style="list-style-type: none"> – que le plus important complexe hydroélectrique construit au cours des dernières années, celui de la Romaine, produira environ 8 TWh par année ; – que l'ensemble des 42 parcs éoliens du Québec ont produit 11 TWh d'électricité en 2020. ■ Le rythme d'accroissement de la capacité de production d'électricité de sources renouvelables (ex. : énergie éolienne, hydroélectricité) a ralenti entre 2014 et 2020. L'accroissement était même quasi nul en 2019 et en 2020, selon des données du MERN. ■ Le MERN ne collecte pas les données appropriées pour dresser un portrait complet de la production d'énergies renouvelables et suivre sa progression en vue de l'atteinte de la cible. Par exemple, il n'a pas de données sur la production d'énergie solaire et de biocarburants.
Augmenter de 50 % la production de bioénergie	Indéterminé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dès le départ, le MERN n'avait pas dressé un portrait adéquat de la production de l'ensemble des bioénergies. Bien que la politique ait été publiée en 2016, ce n'est qu'en mars 2021 qu'un portrait des bioénergies sur le territoire québécois a été réalisé. ■ Le MERN ne collecte pas les données appropriées pour suivre la progression de cette production en vue de l'atteinte de la cible. Par exemple, il n'a pas l'information pour les biocarburants et, pour la biomasse provenant du bois, il utilise des données sur la consommation plutôt que sur la production. ■ Le MERN n'a actuellement pas de stratégie pour augmenter la production des bioénergies. En fait, un plan d'action gouvernemental sur l'utilisation et la production des bioénergies devait être élaboré en 2019-2020, mais il n'était toujours pas publié au moment de nos travaux.

CONSTAT 2

Le MERN n'exerce pas une gouvernance intégrée permettant de mener à bien la transition énergétique : l'atteinte des résultats prévus au plan directeur, le seul plan actuellement en vigueur pour mettre en œuvre la politique énergétique, accuse du retard.

Qu'avons-nous constaté ?

25 Le MERN n'est pas en mesure de suivre la performance de toutes les mesures déployées. Il ne peut donc pas dresser un portrait complet de la progression de la mise en œuvre du plan directeur pour soutenir la prise de décision et apporter les ajustements nécessaires.

26 Il ne maximise pas les interventions du comité interministériel sur la transition énergétique, ce qui ne favorise pas la cohérence et la synergie de l'action gouvernementale.

27 La mise en œuvre du plan directeur ne se déroule pas comme elle le devrait, ce qui engendre du retard dans l'atteinte des résultats prévus.

Pourquoi ce constat est-il important ?

28 La loi prévoit que le MERN assure la gouvernance intégrée de la transition énergétique. Ce rôle est essentiel, puisque la transition énergétique implique l'action cohérente et concertée d'un très grand nombre d'acteurs, qui sont porteurs des diverses mesures du plan directeur.

Éléments fondamentaux pour le bon fonctionnement des administrations publiques

L'un des éléments catalyseurs d'une bonne gouvernance publique concerne la coordination à l'échelle de l'ensemble de l'administration visant à garantir une approche cohérente et intégrée face à des défis multidimensionnels, ce qui inclut un suivi des effets et des résultats de la mise en œuvre des politiques publiques, selon l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

29 L'action gouvernementale étant trop souvent perçue comme peu efficace en raison d'un manque de cohérence et de coordination entre les différents ministères, l'une des orientations générales du plan directeur est de renforcer la gouvernance et de responsabiliser l'État. Pour ce faire, un comité interministériel sur la transition énergétique, formé de sous-ministres et de dirigeants d'organismes, devait ancrer la transition énergétique au plus haut niveau de l'État, suivre sa progression, discuter d'ajustements possibles au plan directeur ou de tout autre sujet concernant la transition énergétique.

30 Un suivi régulier de la mise en œuvre du plan directeur est également nécessaire pour s'assurer de l'efficacité des mesures déployées. Par ailleurs, le plan directeur doit évoluer au rythme des innovations technologiques et des nouvelles connaissances afin d'optimiser la performance des mesures et d'assurer l'atteinte des résultats prévus.

Ce qui appuie notre constat

Portrait incomplet de la progression des résultats de la mise en œuvre du plan directeur

31 Le MERN n'a pas mis en place un processus rigoureux pour suivre les résultats du déploiement de chacune des mesures du plan directeur.

Avis de la Régie de l'énergie

Jusqu'au 1^{er} novembre 2020, l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoyait que la Régie donne son avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.

Dans son avis du 30 juillet 2019, elle présentait des pistes d'amélioration susceptibles d'assurer l'atteinte des cibles et, ainsi, de faciliter la transition énergétique du Québec. La Régie invitait notamment Transition énergétique Québec à mettre en place un encadrement « rigoureux [...] des suivis des résultats des mesures individuelles du plan directeur ».

32 Des indicateurs devaient être proposés pour suivre les progrès de la transition énergétique et tirer des enseignements de la mise en place des mesures du plan directeur. Ils devaient être développés à partir des thématiques du plan directeur. Or, ces indicateurs liés aux thématiques n'ont pas été développés.

Thématiques du plan directeur

Il s'agit de neuf thèmes sectoriels (ex. : aménagement du territoire) et de quatre thèmes horizontaux (ex. : acquisition de connaissances). Les thématiques du plan directeur sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

Les indicateurs : une bonne pratique

Les indicateurs servent à appuyer l'évaluation régulière des résultats obtenus ainsi que leur interprétation en fin d'exercice. La qualité des indicateurs est garante d'une mesure réelle et précise de la performance.

33 Dans les faits, trois indicateurs ont été définis pour suivre les résultats de la mise en œuvre des mesures du plan directeur, soit la réduction de la consommation énergétique, la réduction de la consommation de produits pétroliers et la réduction des émissions de GES. Cependant, des résultats sont prévus et quantifiés à l'égard d'un ou de plusieurs de ces trois indicateurs pour seulement 55 des 225 mesures (24 %) présentées dans le plan directeur. Pour les 170 autres mesures, il n'y a aucun indicateur ni résultats prévus dans le plan directeur pour permettre au MERN d'apprécier leur contribution à l'atteinte des cibles (tableau 1).

TABLEAU 1 Résultats prévus à l'horizon 2023 pour les mesures du plan directeur 2018-2023

	Mesures		Budget prévu (G\$)	
	Nombre	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Résultats prévus pour au moins un des trois indicateurs	55	(24 %)	5,3	(79 %)
Aucun résultat prévu	170	(76 %)	1,4	(21 %)
Total	225		6,7	

Source : MERN.

34 De plus, le suivi réalisé par le MERN est incomplet. Le MERN n'a pas de données lui permettant d'évaluer les résultats obtenus pour 4 de ces 55 mesures pendant la période 2018-2021. Il ne dresse pas non plus de portrait d'ensemble de la mise en œuvre des mesures en comparant notamment les prévisions budgétaires avec les dépenses engagées et les résultats obtenus avec ceux prévus afin de juger de l'avancement et de l'efficacité des mesures. Un tel portrait lui aurait permis de constater que des dépenses et des résultats ne progressent pas au même rythme selon les indicateurs. Le tableau 2 présente un exemple de ce genre de portrait appliqué à deux mesures.

TABLEAU 2 Exemple de portrait de mise en œuvre de deux mesures au 31 mars 2021

Mesure	Budget prévu (M\$)	Dépenses engagées	Résultats prévus réalisés		
			Consommation énergétique	Produits pétroliers	GES
Programme de biomasse forestière résiduelle	115,8	16 %	s. o.	2 %	4 %
Rénoclimat	120,2	139 %	111 %	52 %	107 %

35 Finalement, bien que la mise en œuvre des mesures soit sous la responsabilité de plusieurs acteurs, le MERN ne s'assure pas d'obtenir une reddition de comptes suffisante et utile pour apprécier la mise en œuvre des mesures. Par exemple, le MERN ne possède pas l'information sur la progression des travaux pour 90 des 225 mesures (40 %).

Cohérence de l'action gouvernementale non assurée

36 Afin de favoriser la cohérence et la synergie des interventions gouvernementales, la création d'un comité interministériel permanent sur la transition énergétique a été annoncée dans le plan directeur. Le comité interministériel s'est réuni, mais le MERN n'a pas déterminé ses rôles et responsabilités ni son mode de fonctionnement, et il n'y a pas de compte rendu pour la plupart de ses rencontres. De plus, le MERN n'a pas été en mesure de fournir une information de gestion suffisante au comité interministériel afin qu'il puisse disposer d'un portrait complet de la progression de la mise en œuvre du plan directeur afin de discuter d'ajustements possibles.

37 Lorsque la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* a été sanctionnée, en octobre 2020, le plan directeur a été prolongé jusqu'en 2026. En mai 2021, le MERN a demandé distinctement à chaque ministère et organisme quelles mesures ils désiraient ajouter ou modifier pour couvrir les trois années supplémentaires. Il n'y a pas eu de rencontre du comité interministériel pour discuter de l'effet des mesures ajoutées ou modifiées.

38 Dans ces circonstances, l'apport du comité interministériel n'est pas assuré, alors qu'il s'agissait pourtant d'une structure jugée nécessaire pour assurer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale en matière de transition énergétique.

Retard dans les résultats prévus au plan directeur

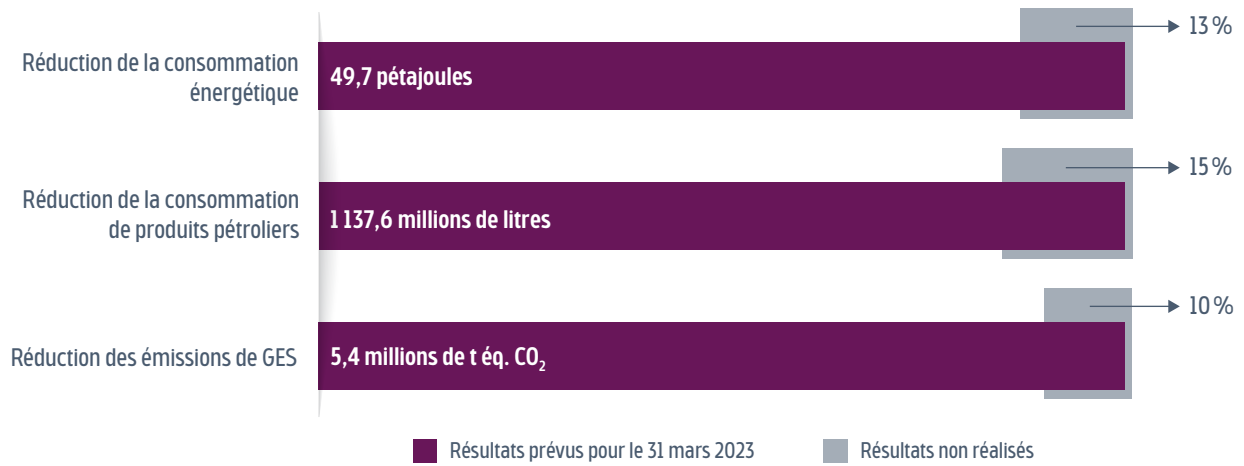
39 Selon l'information disponible à l'été 2021, plus du quart des mesures du plan directeur n'étaient pas déployées selon l'échéancier prévu, parce qu'elles avaient été annulées ou reportées d'au moins une année.

Avis de la Régie de l'énergie

Le 30 juillet 2019, la Régie concluait que le plan directeur 2018-2023 avait la capacité d'atteindre les cibles **si toutes les mesures** associées à des impacts en matière d'efficacité énergétique ou de réduction de la consommation de produits pétroliers étaient **mises en œuvre selon les prévisions présentées dans le plan directeur**.

40 En outre, les résultats prévus dans le plan directeur pour huit mesures ne se réaliseront pas étant donné que ces mesures ont été annulées ou reportées. Par exemple, à ce jour, 13 % de la réduction de 49,7 pétajoules de la consommation énergétique prévue ne sera pas réalisée. L'impact global de l'annulation ou du report des mesures sur les résultats prévus des trois indicateurs est illustré à la figure 5. Cet impact est présenté plus en détail dans la section Renseignements additionnels.

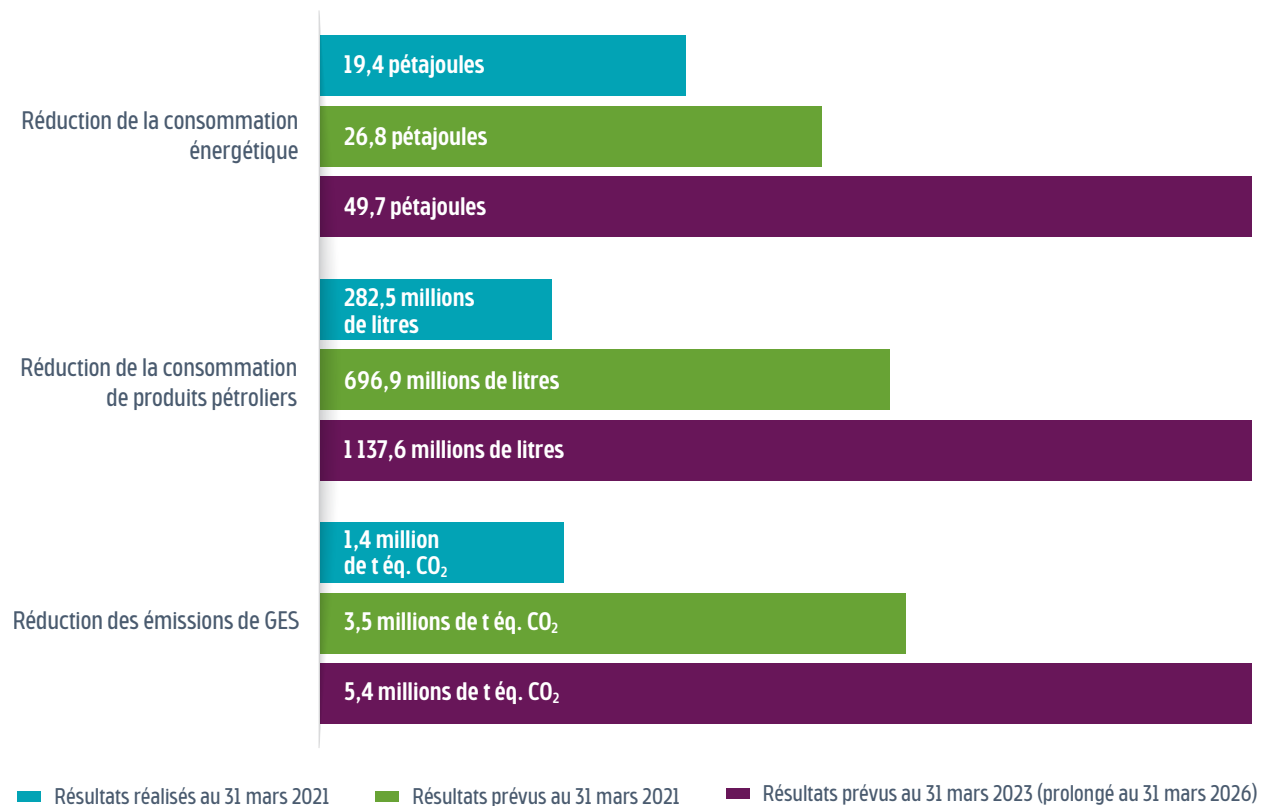
FIGURE 5 Impact global de l’annulation ou du report de mesures sur les résultats prévus du plan directeur



Source : MERN.

41 De façon globale, la progression des résultats accuse du retard. Au 31 mars 2021, soit trois ans après la mise en œuvre du plan directeur, les résultats atteints sont loin de respecter les prévisions (figure 6). La progression des résultats en date du 31 mars 2021 est présentée plus en détail dans la section Renseignements additionnels.

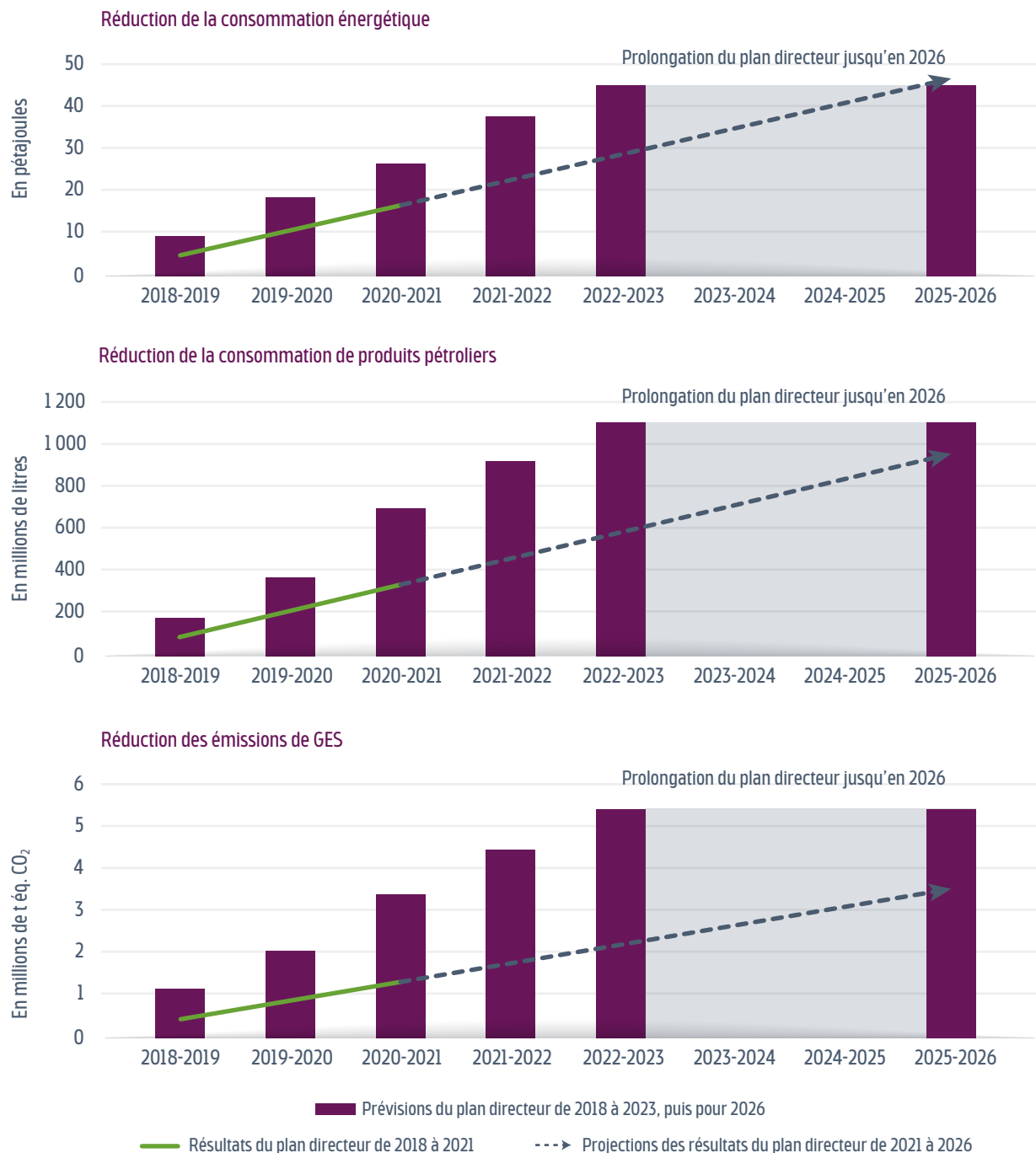
FIGURE 6 Progression des résultats du plan directeur au 31 mars 2021



Source : MERN.

42 Finalement, si les effets produits par les mesures du plan directeur se concrétisent au même rythme que les résultats obtenus à ce jour, les résultats prévus pour 2023 ne seront pas atteints. Qui plus est, malgré la prolongation de trois ans, il y a un risque important que les résultats prévus de deux des trois indicateurs ne soient pas atteints en 2026 (figure 7).

FIGURE 7 Résultats projetés de l'application des mesures du plan directeur 2018-2023 à l'horizon 2026, selon les trois indicateurs



Source : Données du MERN.

CONSTAT 3

Le MERN ne fournit pas une information adéquate sur les enjeux de la transition énergétique pour permettre la prise de décisions éclairées.

Qu'avons-nous constaté ?

43 Le manque de qualité de l'information diffusée par le MERN ne permet pas d'informer adéquatement les décideurs sur l'atteinte des cibles de la politique à l'horizon 2030 et les enjeux pouvant la compromettre.

Pourquoi ce constat est-il important ?

44 Les enjeux abordés par la politique énergétique sont importants. De plus, plusieurs milliards de dollars de fonds publics seront investis dans la transition énergétique du Québec et un très grand nombre d'acteurs y sont impliqués. Dans un tel contexte, la transparence est essentielle afin de permettre une prise de décisions éclairées de la part des décideurs et de maintenir la confiance de la population.

45 Le MERN doit donc diffuser en temps opportun une information de qualité sur la mise en œuvre de la politique énergétique, notamment sur les résultats obtenus en vue de l'atteinte des cibles.

46 Qui plus est, une information de qualité contribue à la réflexion notamment des parlementaires et de la population sur la manière dont la transition énergétique évolue et permet l'appréciation de la performance des actions.

Information de qualité

Il s'agit d'une information compréhensible, comparable, fidèle, fiable et présentée en temps opportun. Les caractéristiques d'une information de qualité sont présentées en détail dans la section Renseignements additionnels.

Transition énergétique : du chemin à parcourir

Selon des experts, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui a précédé la Politique énergétique 2030 n'a pas été à la hauteur des attentes, notamment en matière d'efficacité énergétique, de diminution de la consommation de produits pétroliers et de diminution des émissions de GES.

L'adoption de la Politique énergétique 2030 découle en effet du constat qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour assurer la transition énergétique du Québec. Dans ces circonstances, une reddition de comptes de qualité est essentielle pour soutenir la prise de décisions éclairées et assurer la réussite de la transition énergétique.

Ce qui appuie notre constat

47 D'emblée, il faut souligner que les lacunes relevées dans les deux premiers constats quant à la qualité du suivi du MERN au regard de l'atteinte des cibles de la politique et de la progression des résultats des mesures du plan directeur ne sont pas étrangères aux lacunes observées dans la reddition de comptes. Ainsi, le MERN n'est pas en mesure de fournir aux décideurs un portrait complet de la performance des mesures mises en œuvre pour soutenir leur prise de décisions. Dans les faits, de l'information quant aux mesures sous la responsabilité des divers acteurs est éparpillée dans plusieurs rapports et sites Internet, en plus de ne pas être liée aux cibles de la politique.

48 Par ailleurs, le MERN publie des tableaux de suivi pour chacune des thématiques du plan directeur afin d'informer de l'état d'avancement des mesures. Or, ces tableaux ne permettent pas d'apprécier la performance des actions menées ni leur effet sur les résultats prévus. Voici des exemples tirés des tableaux de suivi au 31 mars 2021 pour des mesures sous la responsabilité du MERN.

Thématique	Mesure	Progression	Information disponible dans le tableau de suivi publié sur le site Internet du MERN
Transport routier	Poursuivre le programme Roulez vert – volet Roulez électrique	En continu	La poursuite du programme a été annoncée dans le Plan pour une économie verte 2030. Un budget de près de 1,3 G\$ a été octroyé pour assurer la continuité.
Industrie	ÉcoPerformance : Faciliter l'utilisation de l'énergie renouvelable produite localement par les entreprises industrielles hors réseau	En continu	Voir le programme ÉcoPerformance ¹
Bâtiments résidentiels	Rénoclimat	En continu	Programme Rénoclimat ¹ . Des nouveautés ont été apportées au programme.

1. Un hyperlien dirige le lecteur vers la description du programme sans aucune autre information.

49 Finalement, l'information rendue disponible dans les rapports annuels de gestion du MERN publiés depuis l'entrée en vigueur de la politique est limitée. En fait, elle ne permet pas d'évaluer la performance des mesures dont il est responsable, puisqu'elle n'informe pas sur les résultats observés par rapport aux résultats prévus ni d'apprécier les progrès vers l'atteinte des cibles de la politique. Par exemple, pour les trois mesures ci-dessus, l'information disponible dans le rapport annuel 2020-2021 se limite à fournir le nombre de projets acceptés, les économies d'énergie et l'aide financière accordée.

RECOMMANDATIONS

50 La commissaire au développement durable a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

- 1** Évaluer régulièrement les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030 et apporter les ajustements nécessaires pour assurer leur atteinte à l'horizon 2030.
- 2** Suivre la progression des résultats de la mise en œuvre des mesures du plan directeur et apporter des ajustements si requis.
- 3** Exercer une gouvernance qui assure la cohérence et la synergie des interventions gouvernementales et maximise leur impact en matière de transition énergétique.
- 4** Fournir une reddition de comptes publique de qualité afin d'informer adéquatement sur les enjeux liés à la transition énergétique et de soutenir la prise de décisions.

COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ AUDITÉE

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits ci-après. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes nos recommandations.

Commentaires du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

«Plusieurs évènements marquants en dehors de la pandémie ont eu un impact majeur sur la gouvernance, la mise en œuvre et la reddition de compte de la Politique énergétique du Québec (PEQ) 2030 et du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023.

«Le 10 décembre 2016, la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique du Québec 2030* a été officialisée. Par la suite, la *Loi sur Transition énergétique Québec* (TEQ) est entrée en vigueur en 2017 et la société d'État a été créée. Le décret concernant les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre Transition énergétique Québec et les cibles à atteindre en matière énergétique a été entériné par le Conseil des ministres dont les deux cibles suivantes : améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise ; et abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013.

«En 2018, TEQ dépose le premier Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023. Il prend effet par un décret déterminant qu'il répond aux cibles, aux orientations et aux objectifs généraux établis par le gouvernement.

«En juin 2019, le Gouvernement du Québec annonce sa vision pour la gouvernance du Fonds vert et de la transition énergétique. Sous réserve de son adaptation au futur Plan d'électrification et de changements climatiques 2020-2030, le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 serait maintenu, la société Transition énergétique Québec serait abolie et les fonctions et les ressources de la société seraient transférées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

«C'est en octobre 2019 qu'a eu lieu la présentation du projet de loi n^o 44 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020. En conséquence, de juin 2019 à novembre 2020, la gouvernance était en révision et en attente d'un nouveau cadre.

«L'entrée en vigueur du PL 44 venait également modifier la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* en ce qui a trait aux attentes envers le plan directeur comme suit :

«17.1.2. Le ministre établit, tous les cinq ans, des orientations, des objectifs généraux ainsi que des cibles à atteindre en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques prévus à l'article 46.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

« Malgré tout, le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 livre la majorité des réductions d'émissions de GES totales du PACC [plan d'action contre les changements climatiques] 2013-2020 qui sont attribuables à 5 actions, dont 3 sous la responsabilité du MERN : Écocamionnage (MTQ), ÉcoPerformance (MERN), Roulez vert (MERN), Rénovert (Revenu Québec) dont les objectifs sont en grande partie similaire au programme Rénoclimat qui remplace maintenant Rénovert et Chauffez vert (MERN).

« Les programmes et mesures du plan directeur ont un grand impact dans la lutte contre les changements climatiques. Les réalisations et les efforts du MERN sont intimement liés à la réduction des émissions de GES au Québec. Le MERN est le plus grand contributeur aux réductions de GES au Québec suivi du MTQ.

- Les actions du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 occupent une place importante dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte. Plus du tiers des actions du Plan de mise en œuvre 2021-2026 était en lien avec le plan directeur 2018-2023 et sa mise à niveau pour 2026.
- La mise à niveau du plan directeur 2018-2023, dont le prolongement a été confirmé jusqu'en 2026, sera de plus renforcée par des mesures et des programmes en mobilité, en rénovation et en construction écoénergétiques, en électrification des transports et des bâtiments, en gestion de l'énergie, en développement de nouvelles filières énergétiques, etc. Ces actions passeront notamment par la révision de la réglementation, de nouveaux outils de financement novateur, la mobilisation citoyenne, la recherche et l'innovation. Des mesures complémentaires aux mesures donnant lieu à des réductions de consommation d'énergie directe sont nécessaires pour tisser la toile de tous les éléments d'importance et afin d'améliorer les connaissances et de se positionner dans l'avenir.

« Le MERN poursuivra ses efforts en matière d'innovation et de transition énergétique. Il dévoilera bientôt une stratégie sur l'hydrogène vert et les bioénergies qui est cohérente avec le plan directeur prolongé et inclura une feuille de route sur l'hydrogène vert et les bioénergies. »

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Rôles et responsabilités des différents acteurs

Thématiques du plan directeur

Impact détaillé de l'annulation ou du report de mesures
sur les résultats du plan directeur

Progression des résultats du plan directeur au 31 mars 2021

Qualité de l'information sur la performance

Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du rapport de la commissaire au développement durable de juin 2022. Il s'agit d'un tome du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
Déterminer si le MERN exerce une gouvernance permettant une mise en œuvre efficace et efficiente de la Politique énergétique 2030.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un plan d'action, qui comprend des objectifs, des mesures, des indicateurs et des cibles, guide la mise en œuvre de la politique énergétique. ■ Les rôles et responsabilités quant à la mise en œuvre de la politique énergétique sont bien définis. ■ La répartition des investissements est optimisée au regard des objectifs fixés. ■ L'efficacité des mesures est évaluée périodiquement à l'aide de données pertinentes pour que l'atteinte des cibles soit assurée, et des ajustements sont apportés si cela est nécessaire. ■ Une reddition de comptes est produite périodiquement et diffusée.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCCM) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCCM 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 13 mai 2022.

L'audit a été réalisé auprès du MERN. Il porte sur la gouvernance et la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030.

Pour mener à bien nos travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès de gestionnaires et de professionnels du MERN. Nous avons également analysé divers documents et données provenant des systèmes du MERN. De plus, nous avons obtenu, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des données provenant des déclarations annuelles en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère. Enfin, nous avons eu des échanges avec des experts dans le domaine.

Les travaux d'audit se sont déroulés principalement de juillet 2021 à avril 2022. Notre audit a porté essentiellement sur les activités des années 2016 à 2021. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des événements antérieurs ou postérieurs à cette période.

Rôles et responsabilités des différents acteurs

Les responsabilités du MERN quant à la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 proviennent de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*.

MERN	<p>Ce ministère a notamment les fonctions et pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ soutenir, stimuler et promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques, et en assurer une gouvernance intégrée ; ■ élaborer et proposer au gouvernement les politiques concernant les activités du ministère, puis diriger et coordonner l'application de ces politiques ; ■ établir, tous les cinq ans, des orientations, des objectifs généraux ainsi que des cibles à atteindre en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques ; ■ élaborer et soumettre au gouvernement un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques d'une durée de cinq ans ; ■ élaborer et mettre en œuvre des programmes et des mesures en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, contribuer à leur financement et en assurer la coordination ; ■ réaliser des bilans ainsi que des études d'étalonnage en matière énergétique, conseiller le gouvernement sur les normes et les autres éléments pouvant influencer la consommation énergétique et proposer les changements appropriés.
-------------	--

Les ministères, organismes et distributeurs d'énergie assujettis doivent mettre en place les programmes et les mesures des plans qui les concernent, et transmettre au MERN un état de situation portant sur les actions menées dans le cadre du plan directeur et les résultats obtenus. Le MERN peut, afin d'assurer une cohérence entre les programmes et les mesures, ou s'il considère que ces derniers ne permettront pas de répondre aux orientations, objectifs généraux et cibles, demander à un ministère, un organisme ou un distributeur d'énergie assujetti d'apporter les modifications nécessaires aux programmes et aux mesures dont il est responsable.

Thématiques du plan directeur

Les thématiques sectorielles

1. Aménagement du territoire
 2. Transport des personnes
 3. Transport des marchandises
 4. Industrie
 5. Bâtiments résidentiels
 6. Bâtiments commerciaux et institutionnels
 7. Bioénergies
 8. Innovation (incluant les priorités à retenir)
 9. Exemplarité de l'État
-

Les thématiques horizontales

1. Le financement de la transition énergétique
 2. L'acquisition de connaissances
 3. L'offre de service
 4. La sensibilisation
-

Impact détaillé de l'annulation ou du report de mesures sur les résultats du plan directeur

Mesure	Résultats non réalisés		
	Consommation énergétique (en gigajoules)	Produits pétroliers (en litres)	Émissions de GES (en t éq. CO ₂)
Instauration d'un système de redevance-remise pour favoriser l'achat de véhicules à plus faible consommation énergétique ¹	1 490 392	36 443 095	99 050
Révision de la réglementation sur l'efficacité énergétique des habitations ¹	3 402 137	450 934	20 828
Lancement d'un programme d'aide financière en rénovation et en construction écoénergétiques pour les ménages à faible revenu ¹	86 493	-	3 243
Conversion en tout ou en partie de la production d'électricité vers des sources renouvelables ou à faible empreinte carbone ²	-	3 594 000	9 250
Établissement de normes pour les bâtiments du Nord québécois ²	2 697	116 486	322
Appui aux projets de biométhanisation dans le secteur agricole ¹	-	-	15 000
Adoption d'un règlement sur les carburants renouvelables ²	-	127 000 000	291 000
Réserve de fonds suffisante pour atteindre les cibles institutionnelles de la transition énergétique ²	1 491 951	7 972 922	75 148
Total des résultats non réalisés au 31 mars 2021	6 473 670	175 577 437	513 841
Résultats prévus pour le 31 mars 2023	49 687 181	1 137 625 607	5 391 766
Résultats non réalisés au 31 mars 2021 par rapport aux résultats prévus pour le 31 mars 2023	13 %	15 %	10 %

1. Il s'agit des résultats prévus et non réalisés évalués jusqu'au 31 mars 2023, puisque la mesure a été annulée ou que son échéancier a été prolongé au-delà de la durée du plan directeur.
2. Il s'agit des résultats prévus et non réalisés évalués jusqu'au 31 mars 2021, puisque l'application de la mesure accuse du retard au regard des résultats attendus à cette date.

Progression des résultats du plan directeur au 31 mars 2021

	31 mars 2021			31 mars 2023 (prolongé jusqu'en mars 2026)	
	Résultats obtenus	Résultats prévus	Pourcentage des résultats obtenus	Résultats prévus	Pourcentage des résultats obtenus au 31 mars 2021
Réduction de la consommation énergétique (en pétajoules)					
Distributeurs de gaz naturel assujettis	5,3	5,4	98 %	9,6	55 %
Hydro-Québec	4,9	5,6	88 %	8,9	55 %
MERN	9,0	13,6	66 %	25,9	35 %
Ministères et organismes	0,2	2,2	9 %	5,3	4 %
Total	19,4	26,8	72 %	49,7	39 %
Réduction de la consommation des produits pétroliers (en millions de litres)					
Distributeurs de gaz naturel assujettis	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Hydro-Québec	0,0	15,3	0 %	18,9	0 %
MERN	170,5	430,2	40 %	781,4	22 %
Ministères et organismes	112,0	251,4	45 %	337,3	33 %
Total	282,5	696,9	41 %	1 137,6	25 %
Réduction des émissions de GES (en millions de t éq. CO₂)					
Distributeurs de gaz naturel assujettis	0,3	0,3	100 %	0,5	60 %
Hydro-Québec	0,0	0,1	0 %	0,1	0 %
MERN	0,7	2,3	30 %	3,6	19 %
Ministères et organismes	0,4	0,8	50 %	1,2	33 %
Total	1,4	3,5	40 %	5,4	26 %

Qualité de l'information sur la performance

